

## **PROCES VERBAL DU 03 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trois octobre à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 26 septembre 2018

Présents : MM PORTES JM, DAURIAN B, BARBE CH, PLATON JM, PLANTON M, RAIMAUT V, MISTLER,

MMES LAFARGUE J, SERES A, BEZIADE S, DARCOS ML,

Absents excusés : LESBEGUERIE T, Mme LALANE,

Procurations : LESBEGUERIE T à PORTES JM,

Absents : DUBERGEY L,

Secrétaire de séance : Mme LAFARGUE Jocelyne

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

### **I MODIFICATION DE NOMS DE LIEUX –DITS (DELIB20181031)**

M le maire a été sollicité par des administrés pour le changement de nom de plusieurs lieux dits identiques en différents points de la commune. Cela occasionne des difficultés et des erreurs dans la distribution du courrier. Le problème a également été relevé par les services d'urgence qui peinent à trouver les lieux lors d'interventions.

Oùï le rapport de M le maire,

Vu l'article L2121-29 du CGCT, autorisant le conseil municipal à régler par délibération des affaires de la commune,

Vu qu'il est dans l'intérêt communal de modifier ces noms de lieux-dits,

Vu les demandes des administrés, des services de la poste et des services de secours,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- accepte de modifier comme il suit les lieux dits suivants :

- Barailot Est et Barailot Ouest

- Laborde Est et Laborde Sud

- Lagrave Nord et Lagrave Sud

- charge M le maire de solliciter la Communauté de Communes du Bazadais pour la fourniture de panneaux indicatifs pour l'année 2019,

- charge M le maire d'informer les administrés concernés par courrier.

M le maire revient sur le changement d'adresse autorisé lors de la dernière séance à M et Mme CORRE. Ces derniers ne sont pas satisfaits du N° attribué. De même, comme sollicité dans le courrier, M et Mme CORRE s'opposent à la coupe de l'arbre, qui occasionne la gêne de la circulation.

Il est rappelé qu'il faut faire nettoyer par les agents le miroir implanté dans le croisement au lieu-dit le Bilh.

### **II DOSSIER PERCH : demande sortie sur RD 12**

M le maire explique le projet de M et Mme PERCH. Ces derniers souhaitent faire construire une maison sur leur propriété qui nécessite un accès sur la route Départementale RD12. Ils proposaient de faire cette sortie sur le parking du cercle. M le maire a refusé cette proposition, et le conseil municipal approuve cette décision.

La propriété de M BELLOC jouxte le projet de M et Mme PERCH ; c'est pourquoi M le maire a suggéré à M PERCH d'envisager une négociation quant à la sortie qui traverserait le terrain de M BELLOC. Cette proposition est abandonnée par désaccord avec M BELLOC.

Une autre solution est proposée : faire un accès sur la RD 12 avant le Rond-Point. L'autorisation doit être demandée aux services du Conseil Départemental ;

En cas de refus du Conseil départemental, l'ultime solution serait la cession d'une bande provenant de la parcelle communale qui jouxte le lotissement des jardins du Bourg, permettant de créer une sortie sur la voie communale du lotissement « Les jardins du Bourg ».

M le maire rappelle que la parcelle communale évoquée est dans une zone constructible, mais aucune construction n'a été édifiée sur les conseils de l'architecte des Bâtiments de France de l'époque, pour ne pas masquer la vue depuis le collège du domaine Labeyrie.

M DAURIAN insiste pour que M PERCH réalise cet accès dans sa propriété.

### **III PARTICIPATION CITOYENNE**

M le maire a rencontré notre référent gendarmerie qui a proposé la mise en place d'une action pour la protection des biens et des personnes : Cette mesure n'est pas obligatoire.

Il faut désigner un référent par commune. Une convention devra être signée entre le préfet et la commune pour une durée de de 2 ans.

En cas d'accord, une réunion publique en présence du commandant de compagnie de Langon sera organisée afin de donner un maximum d'informations aux personnes présentes.

Cette action sera matérialisée par des panneaux jaunes installés sur toute la commune.

Cette mesure est proposée à notre commune car CUDOS est située entre deux communes de strate supérieure (Bazas et Captieux).

Oui le rapport de M le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte la démarche et nomme M DUPIOL Jean Claude référent,
- charge M le maire d'en informer les services de gendarmerie compétents.

### **IV EFFACEMENT DE LA DETTE(DELIB20181033)**

Dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel, le Trésor Public demande l'effacement des dettes de M LARRIBEAU Francis relatif à des frais d'un loyer de 2017 et 2018 pour un montant de 1 364.00 €

M le maire explique qu'il est difficile de s'opposer à la décision du juge. Donc c'est contraint et forcé que le conseil municipal décide de procéder à l'annulation des titres concernés.

Oui le rapport de M le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- accepte l'effacement de la dette d'une valeur de 1 364.00 €,
- prévoit le financement dans le compte 673 (dépense de fonctionnement)

- charge M le maire de faire le nécessaire auprès de la trésorerie.

## **VI SUPPRESSION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS (DELIB20181034)**

M le maire demande au conseil de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de M BELLOC Didier au 1/07/2018, au grade d' agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer ce poste non remplacé.

M Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de 35 h à temps complet dans le service technique d'un poste d'agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois du service technique :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois des agents techniques :

	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
SERVICE CANTINE	Agent technique territorial principal 2 cl	c	1	1	TNC
SERVICE ENTRETIEN CHEMINS	Agent technique territorial principal 2 cl	c	1	0	TC
SERVICE ESPACES VERTS ET ENTRETIEN BATIMENTS	Agent technique territorial	c	2	2	TNC
SERVICE ENTRETIEN CHEMIN	Agent technique territorial	c	1	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **VII DECISIONS MODIFICATIVES**

**- DELIB20181035 :**

M le maire explique que la prévision budgétaire dans le programme N° 30 stade correspondant au changement des fenêtres des vestiaires est inférieure à la facture de 172 €. Il y a eu une erreur sur le % de la Tva.

Il est nécessaire de réaliser le virement de crédit suivant pour acquitter la facture.

INVESTISSEMENTS		
DESIGNATIONS	DEPENSES	
	DIMINUTION CREDIT	AUGMENTATION DU CREDIT
D 2313 PROG.54 SALLE DES FETES	172,00 €	
D2313 PROG30 STADE		172,00 €
TOTAL	172,00 €	172,00 €

**- DELI20181036 :**

Il est nécessaire de faire un virement de crédit au compte 673 titres annulés pour concrétiser l'effacement de la dette évoqué dans le point IV ;

FONCTIONNEMENT		
DESIGNATIONS	DEPENSES	
	DIMINUTION CREDIT	AUGMENTATION DU CREDIT
D 61521 TERRAIN	1364.00	
D 673 TITRES ANNULES		1364.00
TOTAL	1364.00	1364.00

Où le rapport de M le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,  
- accepte les deux décisions modificatives détaillées ci-dessus.

**VIII ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE PHASE 2 : appel à projets**

M le maire présente un courrier de l'inspection Académique concernant un appel à projets pour la phase 2 « Ecoles numériques innovantes en ruralité ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement du numérique. Une aide de l'Etat peut être octroyée pour 50 % du montant HT, plafonnée à 7000 € mais pour une dépense supérieure à 4000 €.

Le projecteur acquis cette année avait un coût HT de 2045 €. Le département nous a octroyé une aide de 861 €.

L'acquisition d'un 2 ième projecteur est envisagée sur 2019, mais le conseil municipal souhaite réaliser la même opération et demander pour 2019 une aide au département.

**IX VOIE VERTE : ACQUISITION DE PARCELLES PAR LE DEPARTEMENT**

M le maire présente un courrier dans lequel, le Conseil Départemental sollicite l'acquisition d'une emprise de 320 m2 issue de la parcelle cadastrée F580 située à La Ran et de la parcelle cadastrée ZA 62 de 233 m2 située à Pitecq ouest.

M le maire explique la raison de ces cessions : Il faut déplacer l'arrêt bus positionné à La Ran pour faciliter l'accès à la voie verte.

Où le rapport de M le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vu la promesse unilatérale de vente du 4/09/2018,

Vu la réalisation de la voie verte qui traverse la commune de Cudos,

- Accepte la vente à titre gratuit des parcelles ci-dessous énumérées et propriété de la commune :

- Parcelle F580 située à La Ran Est pour une emprise de 320 m2

- Parcelle ZA 62 située à Pitecq Ouest de 233 m2,

- Charge le service du Département de rédiger un acte administratif afin de concrétiser la vente,

- indique que tous les frais afférents au projet seront à la charge du demandeur.

- autorise M le maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

## **X QUESTIONS DIVERSES**

### 1) DON

M MISLTER a fait un don de 300 € pour la coopérative scolaire, en remerciement de la scolarisation ponctuelle de son petit-fils, en vacance sur la commune.

### 2) ASSOCIATION FAMILLES RURALES

- M DAURIAN fait part de sa nomination en tant que président de l'association Familles Rurales. Il cite les différentes activités de l'association (danse, théâtre, couture, sophrologie).

Une nouvelle activité devrait être créée autour de la transmission du savoir : création d'un atelier « initiation à la cuisine ». Il est à la recherche d'un local. Il sollicite la cuisine de la salle des fêtes équipée d'une cuisine, réfrigérateur, gazinière. Il précise, qu'il ne s'agit que de découverte. Le travail se fera par petits groupes. Pour l'immédiat, la date et le jour ne sont pas définis. Un cahier des charges sera établi pour expliquer et énumérer toutes les conditions de cet atelier.

L'association avait pensé utiliser les cuisines du Lycée St Clément : cette demande n'a pas abouti. De même, il a sollicité l'utilisation des cuisines du cercle : les gérants ont refusé.

Bien sûr, il faudra tenir compte des disponibilités de la salle et des diverses locations.

Des élus rappellent que la cuisine de la salle des fêtes est classée « Remise » : il n'est donc pas possible de confectionner des repas dans ce type d'aménagement. De plus il est indiqué dans les conventions de locations l'obligation de présence d'un traiteur lors de repas organisés par les associations ou les particuliers.

M DAURIAN précise qu'il pourrait y avoir des règlements différents en fonction des usagers (associations ou particuliers).

Il pose la question au conseil municipal : « Etes-vous d'accord pour le prêt de la salle des fêtes de manière ponctuelle pour accueillir l'atelier découverte ?

Le conseil municipal donne un accord de principe mais reste en attente de la présentation du cahier des charges de ce nouvel atelier.

Mme SERES demande qui va payer les frais électriques lors de ces utilisations ?

- M DAURIAN aborde la réglementation de l'Eau et de L'assainissement

Cette compétence sera obligatoirement transférée à la Communauté de Commune en 2026.

Un syndicat regroupera tous les syndicats existants, afin d'uniformiser le prix de l'eau sur un même territoire. A ce jour, le prix de l'eau dans le Syndicat AEP est le moins cher.

Mais dans l'immédiat, la Communauté de Communes du Bazadais ne souhaite pas ce transfert de compétences.

M DAURIAN indique qu'il faut avoir le même raisonnement que la Communauté de communes et accepter de ne pas prendre cette compétence.

L'ordre du jour terminé, la parole est confiée aux élus :

- M BARBE :

- Il évoque le travail réalisé sur le Plan des promenades et Itinéraires de Randonnées mis en place par l'office de Tourisme et le Conseil Départemental.

Des chemins ont été répertoriés et matérialisés sur une carte numérisée de la commune.

- Il questionne M le maire sur l'avancée du dossier avec la famille Tauziède. Il tient à ce que les travaux budgétisés dans le programme Voirie pour 2018 soient réalisés cette année.

- il demande si l'on a pu résoudre le problème des dépôts sauvages signalés.

*Réponse : des coordonnées ont été trouvées et une personne a été contactée.*

M PLATON : il rappelle qu'il ne faut pas oublier de débrancher les guirlandes de la fête, puisqu'il avait été décidé de les laisser sur place.

M PLANTON :

-Il signale des tuiles qui se sont soulevées sur le garage du locataire à côté de l'école.

- La terre n'a pas été amenée au stade comme convenu.

- Il faut dire aux agents de tondre en totalité le terrain annexe

- Il informe les élus que l'arroseur du stade de Bernos a été prêté à la commune pour l'arrosage du terrain annexe.

Suite à la chute d'un enfant dans les tribunes causée par des plaques défectueuses, M le maire indique qu'un arrêté a été pris. L'accès n'est autorisé que pour les manifestations organisées par les associations sportives.

Mme DARCOS : elle demande si on a des renseignements sur les dépôts sauvages qu'elle a trouvés.

*Réponse : Tout a été nettoyé par les agents.*

Mme BEZIADE : lors du dernier marché des producteurs, elle a trouvé les boissons vendues par le cercle trop onéreuses.

M PORTES :

- il demande où en est le dossier concernant la classe d'occitan et si M FLOUROUX et M ARMAND, maire de Cocumont seront présents lors du prochain conseil pour donner des explications.

L'entretien en occitan réalisé avec eux sera diffusé sur la radio REM (98,4) le 13 /10 de 9 h à 10 h et le 9/10 de 18 h à 19 h.

- Concernant les finances de la commune il propose de réunir la commission fin octobre.

M MISTLER : il y a un article intéressant sur Cudos dans la revue « le Girondin ».

*Réponse : Une commune est choisie pour chaque parution.*

Pour terminer, M le maire parle de la visite de FR3 et de la réalisation d'un reportage sur les maisons touchées par la sécheresse. L'article est moins virulent que le précédent.

Mme METTE, députée, a posé une question à l'Assemblée Nationale, mais la réponse de l'état n'est que la confirmation de l'utilisation de la méthode SIM appliquée.

FIN DE SEANCE 23h30